



25, 26 & 27 novembre 2010

Palais des congrès - FUTUROSCOPE (86)

www.rencontres.ecoindustries.poitou-charentes.fr

Salon de la Croissance Verte et des Éco-Industries

Éco-habitat - Carbone renouvelable - Énergies propres - Mobilité

A retourner à :

Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes
 Salon de la Croissance Verte et des Éco-Industries
 3, rue Raoul Follereau - BP 20058
 86002 Poitiers Cedex (France)
 Tél. : 05 49 44 09 99 - Fax : 05 49 37 41 44
 E-mail : n.bouzaara@eco-industries.poitou-charentes.fr

Bulletin de participation

Date limite d'inscription : 15 septembre 2010

Raison sociale :

Enseigne :
 PDG ou Gérant :
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Tél. : Fax : E-mail :
 Site web :
 Nom du contact salon : Fonction :
 E-mail : Siret :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus)

Raison sociale :
 Enseigne :
 PDG ou Gérant :
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Pays :

Votre secteur d'activités :

AIR :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Équipements et matériels d'analyse et mesure | <input type="checkbox"/> Traitement des gaz, particules et CO ₂ |
| <input type="checkbox"/> Transport et évacuation | <input type="checkbox"/> Ingénierie, études et conseils |

BRUITS :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Équipements et matériels d'analyse et mesure | <input type="checkbox"/> Traitement des nuisances sonores |
| <input type="checkbox"/> Ingénierie, études et conseils | |

DÉCHETS :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Équipements et matériels d'analyse et mesure | <input type="checkbox"/> Nettoyage urbain et industriel |
| <input type="checkbox"/> Récupération et valorisation des déchets et co-produits | <input type="checkbox"/> Ingénierie, études et conseils |

EAU :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Équipements et matériels d'analyse et mesure | <input type="checkbox"/> Transport, distribution et évacuation |
| <input type="checkbox"/> Traitements de l'eau (mécanique, physique, biochimique) | <input type="checkbox"/> Pollutions marines et accidentelles, dépollution de sites |

ÉNERGIE :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Maîtrise de l'énergie et diagnostics | <input type="checkbox"/> Énergies Renouvelables |
| <input type="checkbox"/> Équipements et matériels d'analyse | <input type="checkbox"/> Éco-Habitat et bâtiment à énergie positive |
| <input type="checkbox"/> Mobilité et déplacements urbains | <input type="checkbox"/> Ingénierie, études et conseils |

ÉCO-CONCEPTION :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ingénierie et conseil en éco-produits et éco-procédés | <input type="checkbox"/> Matériels et produits éco-conçus |
|--|---|

AUTRES :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Publications, revues et magazines | <input type="checkbox"/> Organismes de formation continue |
| <input type="checkbox"/> Collectivités, établissements publics, administrations | <input type="checkbox"/> Formation / Emploi |
| <input type="checkbox"/> Organismes financiers | <input type="checkbox"/> Assurances |
| <input type="checkbox"/> Technologies de l'information et de la communication | <input type="checkbox"/> Organisations professionnelles |

Êtes-vous ?

- Fabricant de matériels
- Distributeur
- Importateur
- Bureau d'études et ingénierie
- Administration/Collectivité territoriale
- Laboratoire de recherche et de structure de transfert de technologies
- Association / interprofession
- Organisme de formation
- Organisme financier
- Prestataire de services
- Installateur
- Bénéficiaire de la Bourse Désir d'Entreprendre de la Région Poitou-Charentes lors de la création de votre entreprise

Présentation de votre activité / de votre structure :


Ces informations seront inscrites dans le catalogue du salon et mises en ligne afin de favoriser les rencontres d'affaires

 **Présentation en français :**

.....

.....

.....

 **Présentation en anglais :**

.....

.....

.....

 **Indiquez sous quel nom d'enseigne vous souhaitez apparaître sur votre stand (18 caractères maximum) :**

 **Indiquez sous quelle lettre de l'alphabet vous souhaitez apparaître dans l'annuaire :**

Réservation d'un stand :

La réservation d'un stand se fait par module de 6 m² avec un maximum de 24 m².

Pour 24 m², la surface proposée est nue. Pour toute demande concernant l'éclairage, nous contacter.

Stand équipé : cloison, structure en aluminium, branchement électrique compris, spot, mobilier.	Prix € H.T. le module de 6 m ²	Quantité	TOTAL HT
	500 € H.T. module(s)€ H.T.
Surface nue : 24 m ² , pas de cloison de séparation, emplacement avec marquage au sol, branchement électrique compris.	Prix € H.T. les 24 m ²	Quantité	TOTAL HT
	1560 € H.T.	1€ H.T.

A

 **Description du matériel, volume nécessaire.**

.....

.....

IMPORTANT nous préciser la hauteur de votre matériel, ainsi que vos besoins en branchement triphasé, afin de vous attribuer un emplacement adéquat.

 **Souhaitez-vous réaliser des démonstrations ?** Oui Non

Si oui, préciser fréquence, date, heure (ces informations seront inscrites dans l'agenda remis le jour du salon)

.....

.....

 **Co-occupant(s) :**

Si vous souhaitez qu'une ou plusieurs sociétés partagent votre stand, un montant de 100 € H.T. par co-occupant vous est facturé en supplément de la location de base. Leur déclaration est obligatoire.

NOMS de vos co-occupants :

1.

2.

100 € H.T. X = H.T. **B**

 **Informations :**

J'accepte que des journalistes (radio, presse généraliste ou spécialisée, télévision) dûment habilités effectuent des reportages ou des interviews sur mon site ou sur mon stand dans le cadre de ces journées.

Oui Non

J'autorise la Région Poitou-Charentes ou ses partenaires à reproduire sur des supports rendant compte de la manifestation (newsletter, conférence de presse, e-mailing) mon image et/ou celle de mon bien.

Oui Non

Les informations nominatives recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du Salon de la Croissance Verte et des Éco-Industries de Poitou-Charentes. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de : Région Poitou-Charentes, à l'attention du correspondant CNIL, 15 rue de l'ancienne Comédie BP575 86021 POITIERS Cedex. La Région Poitou-Charentes et le Pôle des Eco-Industries sont expressément autorisés à utiliser ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en s'adressant à l'adresse indiquée ci-dessus.

RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES LES JEUDI 25 ET VENDREDI 26 NOVEMBRE :

Important : la réservation d'un stand inscrit de droit et **gratuitement 1 personne** de votre entreprise aux rencontres d'affaires. Si vous n'êtes pas exposant, l'inscription aux rendez-vous d'affaires vous est facturée 200 € HT par personne pour les 2 jours. La réservation d'un stand comprend l'inscription aux rendez-vous d'affaires. Il est conseillé de venir à 2 personnes au minimum afin de pouvoir participer aux rendez-vous d'affaires et d'assurer une présence sur le stand. L'inscription est nominative. Les participants doivent s'inscrire individuellement et donner une adresse mail exclusive.

	NOM	PRÉNOM	FONCTION	LIGNE DIRECTE	E-MAIL
1					
2					
3					
4					

Nb : X 200 € H.T. = H.T. **C**

PRÉ-RÉSERVATION DU REPAS :

Un espace restauration vous permettra de déjeuner sur place et de poursuivre vos rendez-vous professionnels dans un cadre convivial. Le déjeuner servi sera élaboré à base de produits régionaux. Le café sera offert sur la durée de la manifestation.

REPAS	PRIX	QUANTITÉ	TOTAL
Jeudi midi	17.56 € HT		
Vendredi midi	17.56 € HT		
Samedi midi	17.56 € HT		
D TOTAL REPAS =			

Pour un emploi du temps chargé, vente à emporter (sandwichs)

FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE : 100 € H.T. Ces frais d'inscription incluent :

📁 la gestion administrative de votre dossier 📁 l'inscription au catalogue remis à l'entrée 📁 jusqu'à 50 invitations

RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE :

TOTAL RÉSERVATION DE STAND : **A** + € H.T.
 CO-OCCUPANT : **B** + € H.T.
 REDUCTION 150 € si adhérent au Pôle des Éco-Industries : - € H.T.
(adhésion individuelle ou collective) entreprise ou association adhérentes et de moins de 250 salariés pour tout renseignement, contacter le pôle au 05 49 44 64 96
 RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES (gratuit si déjà exposant) : **C** + € H.T.
 REPAS : **D** + € H.T.
 FRAIS D'INSCRIPTION (obligatoire) : + **100** € H.T.
TOTAL : = € H.T.
 TVA 19,6 % : + €
TOTAL à payer : = € T.T.C.

📁 Paiement :

Le stand vous sera définitivement réservé à réception du règlement avant le 15 octobre.

📁 Vous choisissez de payer :

- par chèque agrafé à ce bulletin. Merci de l'établir à l'ordre du Pôle Eco-Industries de Poitou-Charentes
- par virement bancaire ou postal (coordonnées ci-contre, joindre l'avis d'opération de virement)
- par paiement en ligne sur : www.rencontres.ecoindustries.poitou-charentes.fr

Coordonnées bancaires

📁 Titulaire du compte : Ass. Pôle des Eco-Industries
 📁 Domiciliation : Crédit Coop POITIERS
 📁 Code établissement : 42559
 📁 Code guichet : 00042
 📁 N° de compte : 41020016796
 📁 Clé RIB : 24
 📁 IBAN : FR76 4255 9000 4241 0200 1679 624
 📁 BIC : CCOPFRPPXXX

Je soussigné(e), (prénom) (NOM).

..... (fonction),

dûment mandaté et agissant pour la firme ci-indiquée accepte les conditions générales de vente.

A retourner signé, muni du cachet de l'entreprise et précédé de la mention « Bon pour accord »,

Fait à :

Le :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RÈGLEMENT PARTICULIER PROPRE AU SALON DE LA CROISSANCE VERTE ET DES ÉCO-INDUSTRIES

1. ORGANISATION :

1.1. ORGANISATEUR :

Le salon de la Croissance Verte et des Éco-Industries sont organisés par la Région Poitou-Charentes 15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575 86021 Poitiers Cedex (France) Siret 2 386 000 19 000 42 Code NAF 751A Tél. : 05-49-55-77-00 Fax : 05-49-55-77-88 e-mail : postmaster@cr-poitou-charentes.fr

1.2. CO-ORGANISATEURS :

Le Pôle Éco-Industries de Poitou-Charentes, L'ADEME, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI), la DREAL et Oséo Poitou-Charentes sont les co-organisateurs de cette manifestation.

1.3. COMMERCIALISATION & COORDINATION :

La commercialisation et coordination sont assurées par le Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes - 3 rue Raoul Follereau – BP 20058 – 86002 Poitiers Cedex (France) Tél. : 05 49 44 09 99 – Fax : 05 49 37 41 44 – E-mail : n.bouzaara@eco-industries.poitou-charentes.fr

2. INSCRIPTIONS :

2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

La demande d'admission doit être signée par une personne réputée avoir qualité à engager la firme exposante. Les commandes doivent être adressées au Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes à l'adresse indiquée ci-dessus. Seuls les formulaires entièrement et lisiblement remplis et dûment signés pourront être acceptés. La réception du contrat par le Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes implique que la société souhaitant exposer a eu connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que l'organisateur se réserve de signifier, même verbalement aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.

2.2. CONTRATS DE PARTICIPATION :

Le Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. Seules seront remboursées les sommes versées au titre du montant de la participation à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Le Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes transmet ultérieurement par tout moyen à sa convenance l'admission définitive. La firme qui souhaite malgré cette admission ne plus participer à l'exposition doit notifier son retrait d'adhésion par Lettre Recommandée avec accusé de réception sous peine de nullité.

2.3. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les exposants doivent joindre à leur commande de participation une somme correspondant au prix total TTC. Cette somme est à payer comptant par chèque à l'ordre du Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes ou virement bancaire vers le compte FR76 4255 9000 4241 0200 1679 624. Le montant total, déduit des frais d'inscription, sera restitué à l'exposant si celui-ci n'est pas admis à exposer. Il ne sera pas restitué à l'exposant si celui-ci annule sa participation et ce, indépendamment de la date à laquelle cette annulation est signifiée à l'exposant.

3. OBLIGATIONS ET DROITS :

3.1. DE L'EXPOSANT :

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels ou services énumérés dans la demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes, sauf si le co-exposant est explicitement indiqué sur la demande d'admission.

Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission. Le solde devra être entièrement versé avant la mise à disposition de l'emplacement. Le non règlement du prix du stand aux échéances prévues peut entraîner sur décision de l'organisateur l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué. L'exposant est considéré comme ayant renoncé à tout recours à l'encontre du Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes dès lors qu'il a pris possession de son stand.

Les exposants qui font usage de musique à l'intérieur du hall, même pour de simples démonstrations de matériel sonore, doivent directement traiter avec la SACEM pour les droits liés. La sonorisation devra être inférieure à 50 décibels.

Chaque exposant est tenu d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

Il revient également aux exposants, en particulier les exposants étrangers, de faire eux-mêmes les démarches pour obtenir le remboursement de la TVA au taux actuel de 19,60% ou faire appel à une société intermédiaire agréée.

Les exposants ne devront pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas exposer du matériel en dehors de leur stand.

3.2. DE L'ORGANISATEUR :

Les dates et le lieu de la manifestation sont fixées par la Région Poitou-Charentes. En cas de force majeure, les dates et le lieu de la manifestation peuvent être modifiés.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte autant que possible de l'activité de l'entreprise, des produits présentés, de la situation des stands et du site.

Le Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes se réserve le droit de modifier l'importance, la situation et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, aux fins de la bonne organisation de l'événement.

L'organisateur se réserve le droit de retirer son accord pour une inscription s'il s'avère que les produits de l'exposant ne correspondent pas à la nomenclature du salon ou si les représentants ne se conforment pas au respect des règles de sécurité ou présentent un défaut d'assurance.

L'organisateur assure, dans la mesure du possible, les fournitures d'énergie (électricité), de connexion Internet et du chauffage des espaces. Il assure également la surveillance et le gardiennage des stands pendant les horaires de fermeture du salon.

La responsabilité civile de l'organisateur ne sera pas engagée au-delà des délais impartis aux exposants pour le montage et le démontage des stands.

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices subis par les exposants pour quelque cause que ce soit : retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, sinistre quelconque, etc.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des légères différences qui pourraient être constatées entre les surfaces indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes à emporter de l'acheteur.

4. OCCUPATION DE L'ESPACE :

4.1. AGENCEMENT ET DÉCORATION :

La décoration générale du Palais des Congrès du Futuroscope incombe à l'organisateur ainsi que la signalétique permettant d'accéder au site. L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. L'exposant ne peut donc utiliser à l'intérieur de son stand que les affiches et enseignes de sa propre maison.

Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés la veille de l'ouverture de la manifestation, soit le mercredi 24 novembre 2010. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

La hauteur maximale hors tout de l'ensemble des constructions du stand est fixé à 2,50 m ou 2,20 m pour les cloisons et 3 m pour les éléments de décoration (enseignes, totems). Il est nécessaire de recevoir l'accord du Palais des Congrès du Futuroscope pour toute installation nécessitant une accroche au plafond.

Les stands y compris les stands « îlots » devront au maximum être ouverts sur les allées. Des lieux de convivialité (pause café) viendront agrémenter les espaces.

4.2. RÈGLEMENT ET SÉCURITÉ :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur. L'ignifugation des installations est obligatoire (instructions dans le Journal Officiel du 4/10/1959).

4.3. TENUE DES STANDS :

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

A l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il pourra être éventuellement amené à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

5. MATÉRIELS EXPOSÉS :

5.1. TRANSPORT ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES :

Chaque exposant, ou son commettant, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, débarrer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

L'exposant doit particulièrement surveiller ses marchandises pendant la période de montage et de démontage. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la disparition de marchandises laissées sans surveillance.

5.2. PROPRIÉTÉS INDUSTRIELLES :

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panonceau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

Il appartient à chaque exposant d'assurer la protection industrielle des matériaux ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que les dépôts de demandes de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

5.3. ASSURANCES :

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais auprès de son propre assureur toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.